

SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19H00, le conseil municipal de la commune de Joussé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAUT.

Date de convocation 22 mars 2024

Présents : *Mme NOIRAUT Lydie, Mr GEFROY Armand, Mr MOULIGNEAUX Pascal, Mme PUISAIS Virginie, Mr FOUCHER Rémi, Mme LELONG Marianne, Mme DROULIN Cathy, Mr PLANCHET Gilles, Mme ROGEON Evelyne, Mr BONNET André, Mr PEINTUREAU Bernard*

Absents :

Secrétaire de séance : *Mme RICHARD Corine*

Mme RICHARD Corine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 5 février 2024.

Le procès-verbal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Ordre du jour :

- 1) Conventions de servitudes passage éolien,**
- 2) Vote du Compte de gestion 2023,**
- 3) Vote du Compte Administratif 2023, et approbation de l'affectation des résultats,**
- 4) Vote du Budget Primitif Commune 2024,**
- 5) Questions diverses :**

1.1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE SERVITUDE GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention garantissant les conditions d'utilisations des parcelles détaillées ci-après en tant que servitudes de passage, en faveur de la société Ferme Eolienne de Saint-Secondin.

Le Conseil Municipal, constate la contrainte de mise à disposition d'une servitude de passage et demande à ce que :

- La convention apporte à la commune les garanties indispensables et juridiquement obligatoires sur la remise en état des parcelles communales utilisées, considérées servitudes, après la fin des passages des convois de livraisons des pales destinées à la construction des éoliennes de la Ferme Eolienne de Saint-secondin.
- La convention garantie la qualité et les conditions d'entretien et de remise en état suite aux interventions sur les parcelles qui sont listées ci-après :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
B 212	0Ha 55a 58Ca	Le Bourg	Joussé	86 350
A 768	0Ha 10a 40Ca	Le Bourg	Joussé	86 350

Elles apportent des garanties à la commune sur les droits et obligations de la Société Ferme Eolienne de Château-Garnier où de ses successeurs éventuels.

Et donne pouvoir à Madame le Maire, où son représentant, pour signer la convention et autres documents en annexe.

1.1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE SERVITUDE GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention garantissant les conditions d'utilisations des parcelles détaillées ci-après en tant que servitudes de passage, en faveur de la société Ferme Eolienne de Château-Garnier.

Le Conseil Municipal, constate la contrainte de mise à disposition d'une servitude de passage et demande à ce que :

- La convention apporte à la commune les garanties indispensables et juridiquement obligatoires sur la remise en état des parcelles communales utilisées, considérées servitudes, après la fin des passages des convois de livraisons des pales destinées à la construction des éoliennes de la Ferme Eolienne de Château-Garnier.
- La convention garantie la qualité et les conditions d'entretien et de remise en état suite aux interventions sur les parcelles qui sont listées ci-après :

Section	N°	Commune	Contenance		
			ha	a	ca
B	212	Joussé	0	55	58
A	768	Joussé	0	10	40

Elles apportent commune sur les la Société Ferme Eolienne de Château-Garnier où de ses successeurs éventuels.

des garanties à la droits et obligations de

Et donne pouvoir à Madame le Maire, où son représentant, pour signer la convention et autres documents en annexe.

2 OBJET : OPÉRATION RÉHABILITATION SALLE DES FÊTES « FABIEN IRIBARREN » : DEMANDE DE DOTATION FONDS VERT

Madame le Maire présente les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes « Fabien Iribarren » et que le projet est éligible à hauteur de 20 à 40 % des dépenses hors taxes au titre du Fonds Vert, selon les types de travaux retenus au titre de l'année 2024.

Pour ce projet il est également possible de bénéficier de l'ACTIV'3 et du fonds de concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<p>I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'œuvre (mission M1) 37900,00 ▪ Coordonnateur SPS + Bureau de contrôle (E) 19050,00 ▪ Divers 30775,00 <p>II - Dépenses d'investissement : (Détaillez les postes de dépenses)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverture 94650,00 ▪ Menuiseries extérieures 38000,00 ▪ Chauffage-ventilation-plomberie 21300,00 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) : 68 482,00 ▪ Conseil Départemental (précisez : ACTI'V) 20 000,00 ▪ Communauté de Communes (précisez) : Fonds de Concours 30 000,00 ▪ FONDS VERT 135 408,00 ▪ Autres fonds publics (précisez) : 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité 16795,00 ▪ Gros Œuvre 2350,00 ▪ Rénovation général 11100,00 ▪ Rénovation de la cuisine 8400,00 ▪ Façade 4200,00 ▪ Façade/ITE 53000,00 ▪ Sécurité Incendie 1000,00 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats privés (précisez) : Syndicat Énergie Vienne 84 630,00 	
TOTAL HT :	338520,00	TOTAL HT :	338 520,00
TVA	67704,00	TVA	
TOTAL TTC	406224,00	TOTAL TTC	406 224,00

Après discussion, le conseil municipal :

- Sollicite les services de l'État pour une subvention Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 135 408.00 €

- Sollicite le Conseil Département pour une subvention ACTIV'3 de 5% du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 20 000 € sur deux ans.
- Sollicite la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour Fonds de concours de 10% du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 30 000 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces demandes de financement au titre du Fonds Vert 2024, de l'ACTIV'3 et du Fond de concours.

3 - Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	203 313.24	48 317.50
Recettes	426 807.12	36 662.38
Résultat Fonctionnement cumulé	223 493.88	-11 655.12
Report N-1	181 046.83	3 376.19
Résultat cumulé fin année	404 540.11	-8278.93
Reste à réaliser Dépenses		5 283.50
Reste à réaliser Recettes		0.00
Déficit net en Investissement		- 11 655.12
Besoin de financement		- 16 938.62

Affectation des résultats		
001 Report déficit en investissement		-11 655.12
1068 Affectation des résultats		16 938.62
002 Report excédent en fonctionnement	206 555.26	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Considérant que le Maire, Lydie NOIRAULT ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le comptable public,

Pour le budget, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,

- D'approuver le compte administratif 2023,
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2023 tels qu'il a été présenté,
- D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2023 pour l'année 2023 tels qu'il a été présenté,
- Et d'affecter les résultats au budget primitif 2024 comme énuméré ci-dessus.

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire, Maire de Joussé vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement :

- Dépenses 431 959.70
- Recettes 437 243.20

Fonctionnement :

- Dépenses 423 559.26
- Recettes 423 559.26

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 437 243.20 (dont 5 283.50 de RAR)
- Recettes : 437 243.20 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 423 559.26 (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 423 559.26 (dont 0.00 de RAR)

QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Civraisien en Poitou ont revu l'enveloppe au niveau investissement pour toutes les communes.

La séance a été levée à 9h05